

**Avenant à l'accord du 28 octobre 2009
relatif au Compte Épargne Temps – CET –
de la Branche des Organismes de Tourisme**

Entre

- les **Organisations professionnelles d'employeurs**

d'une part,

et

- les **Organisations représentatives des salariés**

d'autre part,

membres de la Commission Mixte Paritaire de la Branche des Organismes de Tourisme, et ci-après dénommées « les parties »,

il est conclu le présent avenant à l'accord relatif au Compte Épargne Temps du 28 octobre 2009 visant à organiser les mesures d'application dudit accord.

Article 1

L'article 13 de l'accord susvisé précise que la gestion du CET est confiée à un organisme extérieur :

- Obligatoirement dans les structures dépourvues de représentants du personnel ;
- Facultativement dans les autres.

Sa désignation incombe à la Commission Mixte Paritaire de la Branche.

Après un appel d'offre, les parties ont sélectionné le groupe Malakoff Médéric pour assurer la gestion du CET au travers de ses filiales spécialisées.

Article 2

Sont donc désignés comme gestionnaires des CET instaurés dans les structures appliquant l'accord du 28 octobre 2009 :

- **Fédéris Épargne Salariale**, pour la tenue administrative des comptes individuels CET des salariés, dont le siège social se situe 45 rue des Acacias Paris 17^{ème},
- **Fédéris Gestion d'Actifs**, pour la gestion financière des engagements CET des entreprises, dont le siège social se situe 20 bis rue La Fayette Paris 9^{ème},

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including 'mebol' and '1/4'.

filiales du groupe Malakoff Médéric.

Article 3

L'externalisation de la gestion du CET auprès de *Fédéris Épargne Salariale et Fédéris Gestion d'Actifs* est ouverte à toutes les structures relevant de la Branche qui décideront de mettre en place l'accord du 28 octobre 2009, leur permettant ainsi de bénéficier :

- de coûts de gestion préférentiels (*cf annexe tarifaire jointe*),
- d'une gestion financière sécurisée,
- et de procédures administratives labellisées *ISO 9001*.

Article 4

Il est instauré un *Comité Paritaire de Pilotage du CET* constitué :

- d'un ou deux représentants de la délégation salariale
- d'un nombre égal de représentants de la délégation patronale.

Ce comité, auquel participe les gestionnaires, est informé du fonctionnement du CET et peut émettre tout avis ou orientation visant à en améliorer l'efficacité.

Article 5

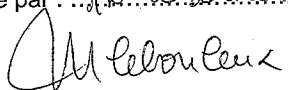
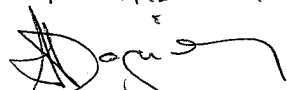

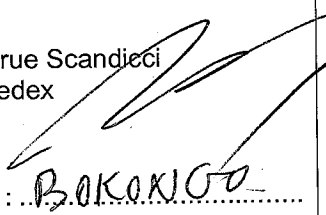
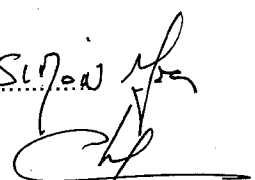

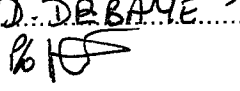
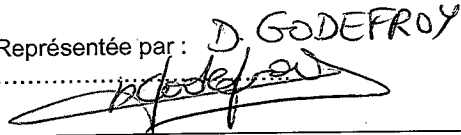
Le présent avenant constitue un acte d'application de l'accord du 28 octobre 2009.

Il a donc vocation à s'appliquer dans les mêmes conditions que ledit accord.

Fait à Paris, le 9 février 2010.

Handwritten signatures and initials: BSC, BSC, DG, mcbad, 2/4

Signatures membres de la Commission mixte paritaire de la Branche

Organisations professionnelles d'Employeurs	Organisations représentatives des salariés
<p>• FNOTSI (Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) 11, rue du faubourg Poissonnière 75009 Paris</p> <p>Représentée par : <u>M. LEBOULEUX</u> </p>	<p>• UNECTOIR (Union Nationale des Employés et Cadres du Tourisme) 211, avenue Carnot 17000 La Rochelle</p> <p>Représentée par : <u>A. DAGUIER</u> </p>
<p>• FNCRT (Fédération Nationale des Comités Régionaux de Tourisme) 17, avenue de l'Opéra 75001 Paris</p> <p>Représentée par : <u>B. PERIN</u> </p>	<p>• CFDT Tour Essor, 14 rue Scandicci 93508 Pantin cedex</p> <p>Représentée par : <u>BOKOKIGO</u> </p>
<p>• FNGDF (Fédération Nationale des Gîtes de France) 56, rue Saint Lazare 75009 Paris</p> <p>Représentée par : <u>S. P. M.</u> </p>	<p>• CFE CGC / FNCS 59, rue du Rocher 75008 Paris 3, rue de Rocroy 75010 Paris</p> <p>Représentée par : <u>M. Bouilly</u> </p>
<p>• RN2D (Réseau National des Destinations Départementales) 74 / 76, rue de Bercy 75012 Paris</p> <p>Représenté par : <u>D. DEBANE</u> </p>	<p>• CETC CSFV 197, rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris</p> <p>Représentée par : <u>D. GODEFROY</u> </p>
	<p>• CGT 263, rue de Paris 93515 Montreuil cedex</p> <p>Représentée par :</p>
	<p>• CGT-FO SNEPAT 131, rue Danremont 75018 Paris</p> <p>Représentée par :</p>

ANNEXE TARIFAIRE

TARIFICATION DU « CET Organismes de Tourisme »

	Tarif
Tenue administrative des Comptes Individuels	
➤ Forfait annuel par compte géré (*) : De 1 à 10 comptes gérés De 11 à 30 comptes gérés De 31 à 50 comptes gérés Plus de 50 comptes gérés	10,00 € HT 6,00 € HT + un forfait de 40 € HT 5,50 € HT + un forfait de 40 € HT 5,00 € HT + un forfait de 40 € HT
Gestion financière des engagements	
➤ Commission de souscription sur versements affectés aux FCP suivants : Fédérés Monétaire Fédérés Sérénité	0,20 % 0,20 %
➤ Forfait annuel de tenue du compte « espèces - titres » dédié au CET (*)	30,49 € HT

(*) Ces forfaits, facturés directement à l'entreprise, sont révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des services constatée au 1^{er} décembre de chaque année.

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

BK SY
DB
BR
mebel
US
4/4